

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 NOVEMBRE 2012, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers, la greffière, Me Julie Waite et le directeur intérimaire du Service de l'urbanisme, monsieur Martin Éthier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 19 novembre 2012 ouverte.

RÉSOLUTION 2012-11-286-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant le point 13.1 :

- Renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
- 1c) Rapport du maire sur la situation financière de la Ville
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2012
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2012
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1^{er} novembre 2012
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 383-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2013

- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 399-18 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013
- 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 415-11 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2013
- 4.4 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
- 4.5 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de zonage numéro 431
- 4.6 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de lotissement numéro 432
- 4.7 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement de construction numéro 433
- 4.8 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434
- 4.9 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
- 4.10 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436
- 4.11 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 437
- 4.12 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 418-1 abrogeant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 418
- 4.13 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Présentation du projet de règlement numéro 384-2 modifiant le règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du projet de Règlement du plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.2 Adoption du projet de Règlement zonage numéro 431
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement de lotissement numéro 432
 - 5.4 Adoption du projet de Règlement de construction numéro 433
 - 5.5 Adoption du projet de Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434
 - 5.6 Adoption du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
 - 5.7 Adoption du projet de Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436
 - 5.8 Adoption du projet de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 437
 - 5.9 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de la refonte en urbanisme

5.10 Adoption du projet de règlement numéro 384-2 modifiant le règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park

6. Administration générale

6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013

6.2 Demande d'une carte de crédit pour le directeur intérimaire du service de l'urbanisme, monsieur Martin Ethier – Limite de crédit de 1 000 \$

6.3 Reconduction du contrat de travail à durée déterminée de monsieur Vincent Verdon – Inspecteur en urbanisme à la Ville

6.4 Nomination de messieurs Mark Bedford et Vincent Labelle à titre de lieutenant éligible au Service de sécurité incendie de la Ville

6.5 Entente de règlement – Regroupement Estrie-Montérégie et Groupe Financier AGA – Remboursement d'honoraires – Acceptation et autorisation de signature

6.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

6.7 Achat d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie – Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme

6.8 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Modification de l'entente intermunicipale constituant la régie

6.9 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Ste-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 6 octobre au 15 novembre 2012

7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2012-11-01

7.3 Communauté métropolitaine de Montréal (C.M.M.) – Approbation du budget de l'exercice 2013

7.4 Dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Ville – Année 2012

7.5 Dépôt des états comparatifs du second semestre

7.6 Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu (C.I.T.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2013

7.7 Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu (R.I.T.A.) – Approbation du budget de l'exercice 2013 et de la grille tarifaire

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – Lot 4 976 358, rue des Oeillets

8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 447, rue Bousquet

8.3 Demande de PIIA pour l'ajout d'un logement supplémentaire de type bigénération – 165, rue du Prince-Arthur

9. Travaux publics

9.1 Intérêt de la Ville d'Otterburn Park – Déclaration de compétence de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu en égard à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables

9.2 Inventaire des installations septiques – Octroi d'un mandat à la firme GroupeHemispheres

10. Famille, culture et loisir

10.1 Le Chœur de la montagne – Campagne de financement pour son 16ième anniversaire – Contribution financière de 250 \$

10.2 Travail de milieu – Entente avec la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au Travail de la Vallée-du-Richelieu – Approbation et autorisation de signature

10.3 Soirée – Célébration de l'Histoire de Mont-Saint-Hilaire – Participation de membres du conseil municipal

10.4 Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire – 40ième anniversaire – Contribution de la Ville

10.5 Octroi d'une gratuité de la salle au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine – Parrainage civique de la Vallée du Richelieu

10.6 Entente intermunicipale pour la fourniture de services relative à l'utilisation des locaux dédiés et d'un terrain synthétique de soccer aux frais de financement de ceux-ci et situé à McMasterville

10.7 Ensemble vocal du Mont-Saint-Hilaire – Contribution de la Ville

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Gérard Boutin

1. Parade du Père Noël

La Parade du Père Noël se déroulera le 8 décembre 2012.

2. Guignolée

La Guignolée aura lieu le 9 décembre 2012.

3. Stationnement

Le stationnement dans les rues de la Ville est interdit durant l'hiver, de 02h00 à 7h00 et ce, à compter du 15 novembre 2012.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Monsieur le maire, Gérard Boutin, fait rapport sur la situation financière de la municipalité.

Il traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe, du dernier programme triennal d'immobilisations et des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant, celui pour lequel le prochain budget sera fait. Il traite également des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

L'allocution du maire est jointe au présent procès-verbal comme étant cité au long.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h15 à 20h22 :

1. **Clarisse Viens** **Plus de privilèges aux chiens qu'aux aînés**
2. **Clarisse Viens** **Avis de non-conformité du gouvernement reçu à la Ville – Question reportée à la deuxième période de questions**
3. **Laurent Caron** **Explication des règlements**
4. **Laurent Caron** **Abréviations représentent les organisations**

RÉSOLUTION 2012-11-287-1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 OCTOBRE 2012

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2012, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2012-11-288-1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 OCTOBRE 2012

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2012, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2012

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 383-19 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

Monsieur le conseiller Richard Ruest donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 383-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2013.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-18 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le conseiller Richard Ruest donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 399-18 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2013.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 415-11 DÉCRÉTANT LES TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

Monsieur le conseiller Normand Grenier donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 415-11 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2013.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

Madame la conseillère Eve Sapina donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement du plan d'urbanisme numéro 430.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement de zonage numéro 431.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432

Madame la conseillère Eve Sapina donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement de lotissement numéro 432.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 433

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement de construction numéro 433.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434

Madame la conseillère Eve Sapina donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 436

Madame la conseillère Eve Sapina donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 437

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 437.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 418-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 418

Madame la conseillère Eve Sapina donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 418-1 abrogeant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 418.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 16 novembre 2012.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Richard Ruest donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 384-2 modifiant le règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement le 16 novembre 2012.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 430.

**RÉSOLUTION
2012-11-289-1**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-41-R et datée du 18 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 430.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 431.

**RÉSOLUTION
2012-11-290**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-47-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 432.

**RÉSOLUTION
2012-11-291**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 432

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-48-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 432.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 433.

**RÉSOLUTION
2012-11-292**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 433

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-49-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 433.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 434.

**RÉSOLUTION
2012-11-293**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-50-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 434.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 435.

**RÉSOLUTION
2012-11-294**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-51-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 435.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 436.

**RÉSOLUTION
2012-11-295**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE NUMÉRO 436**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-35-R et datée du 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 436.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 437.

**RÉSOLUTION
2012-11-296**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 437**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2012-52-R et datée du 25 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 437.

**RÉSOLUTION
2012-11-297**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA REFORTE
RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de la refonte réglementaire constituée des projets de règlements d'urbanisme suivants, à savoir :

- 1) Projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 430;
- 2) Projet de règlement de zonage numéro 431;
- 3) Projet de règlement de lotissement numéro 432;
- 4) Projet de règlement de construction numéro 433;
- 5) Projet de règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434;
- 6) Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;
- 7) Projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436;
- 8) Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 437;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés, soit fixée au 10 décembre 2012 à 19h00 au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Richard Ruest fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement n° 384-2.

**RÉSOLUTION
2012-11-298**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park peut, en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, fixer, par règlement, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la susdite Loi prévoit que la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal par la Ville d'Otterburn Park peut être indexée;

CONSIDÉRANT qu'à cause de l'augmentation du coût des frais inhérents à la représentation de la Ville d'Otterburn Park, les montants existants devraient être augmentés proportionnellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers et des conseillères formant le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Richard Ruest a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une dispense de lecture du règlement ont été donnés conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2012 ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park adopte le projet de règlement numéro 384-2 modifiant le règlement 384 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina, Clarisse Viens et Joëlle Réhel et monsieur le conseiller Richard Ruest*

A VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Normand Grenier et Jean-Marc Fortin*

**RÉSOLUTION
2012-11-299**

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2013, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois (reportée au mardi lorsque le lundi est un jour férié), à 20h00 au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier tel que rédigé et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2012-11-300**

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR INTÉRIMAIRE DU SERVICE DE L'URBANISME, MONSIEUR MARTIN ETHIER – LIMITE DE CRÉDIT DE 1 000 \$

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à certains achats mineurs pour les besoins du Service de l'urbanisme de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'une carte de crédit pour le directeur intérimaire du Service de l'urbanisme, monsieur Martin Ethier, auprès de Visa Desjardins pour une limite maximale de 1 000 \$.

**RÉSOLUTION
2012-11-301**

RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR VINCENT VERDON – INSPECTEUR EN URBANISME À LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Verdon occupe présentement le poste temporaire d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire temporairement le contrat de travail de monsieur Verdon, inspecteur en urbanisme, pour une durée déterminée, débutant le 20 novembre 2012 et se terminant le 28 février 2014, et ce, au Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée auprès des membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park reconduise temporairement le contrat de travail de monsieur Vincent Verdon à titre d'inspecteur en urbanisme, pour une durée déterminée, du 20 novembre 2012 jusqu'au 28 février 2014;

QUE le taux horaire de monsieur Verdon soit fixé à 21,82 \$ et selon les autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2012-11-302**

NOMINATION DE MESSIEURS MARK BEDFORD ET VINCENT LABELLE À TITRE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la réorganisation du Service de sécurité incendie a nécessité une modification de sa structure et de son nombre d'effectifs;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il y a lieu de nommer deux lieutenants éligibles audit Service;

CONSIDÉRANT que monsieur Mark Bedford occupe le poste de pompier à la Ville depuis le 15 septembre 2008 et le poste de pompier préventionniste à la Ville depuis le 20 août 2009;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Labelle occupe le poste de pompier à la Ville depuis le 1^{er} septembre 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 octobre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Mark Bedford et Vincent Labelle à titre de lieutenant éligible à compter du 20 novembre 2012 et selon les conditions de travail prévues à la convention collective des pompiers qui leurs sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2012-11-303**

ENTENTE DE RÈGLEMENT – REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE ET GROUPE FINANCIER AGA – REMBOURSEMENT D'HONORAIRES – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a négocié au nom des municipalités membres des regroupements en assurances collectives, une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par lesdites villes membres;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'entente de règlement jointe en annexe « A » selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires au règlement complet de ce dossier.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que monsieur le conseiller Richard Ruest déposent à la présente séance, leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour pour la prochaine année et le conseil en prend acte.

**RÉSOLUTION
2012-11-304**

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – LUSSIER CHEVROLET BUICK GMC LTÉE, LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'une camionnette utilisée par le personnel du Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour acheter le véhicule routier correspondant aux besoins de ce service;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre, les soumissions suivantes ont été reçues :

| <u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u> | <u>PRIX SOUMIS</u> |
|----------------------------------|--------------------------|
| Lussier Chevrolet Buick GMC Itée | 42 402,79 \$/ taxes inc. |
| P.E. Boisvert Auto Itée | 49 565,72 \$/ taxes inc. |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 octobre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète un véhicule de type camion léger à cabine d'équipe, modèle GM Silverado 2 500 HD de l'année 2013 de l'entreprise Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 42 402,79 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire Fonds de roulement 03-800-00-001.

**RÉSOLUTION
2012-11-305**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – MODIFICATION
DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 10 octobre 2012, le conseil de la Régie a adopté la résolution portant le numéro 12-10-057 visant la modification de l'article 6.3.1 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a reçu copie de ladite résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park en a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la résolution portant le numéro 12-10-057 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu visant la modification de l'article 6.3.1 de l'entente intermunicipale afin d'établir le calcul de la pénalité sur le jour où la consommation fût la plus élevée dans l'année, mesurée sur une base journalière, soit adoptée par la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2012-11-306**

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU
REGROUPEMENT VARENNES/STE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2004
AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur St-Paul sous le numéro CPC0059972 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 30 324 \$ représentant 7,58 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été

reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur St-Paul touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur St-Paul pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 62 124,67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

CONSIDÉRANT que l'assureur St-Paul pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'OBTENIR de l'assureur St-Paul une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes/Ste-Julie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2004 au 1^{er} décembre 2005;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes / Ste-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2012-11-307**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE
2012**

CONSIDÉRANT que le trésorier adjoint soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 6 octobre au 15 novembre 2012 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Liste au 15 novembre 2012 | 4 484,03 \$ |
| Chèques n ^{os} 1070 à 1072 | 169 946,04 \$ |

Fonds d'administration

| | |
|---|---------------|
| Liste des prélèvements | 29 489,82 \$ |
| Liste au 15 novembre 2012 | 608 496,50 \$ |
| Chèques n ^{os} 9136 à 9141, 9221 à 9237 et 9239 à 9266 | 107 035,53 \$ |

Déboursés par retraits bancaires 318 847,85 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 238 299,77 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2012-11-01

Le trésorier adjoint dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2012-11-01. Il y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat est joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2012-11-308

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (C.M.M.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la C.M.M. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2013;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la municipalité a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année financière 2013, prévoyant des dépenses totales de 112 230 234 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2013, soit de 119 705 \$.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA VILLE – ANNÉE 2012

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire, Gérard Boutin, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclu depuis la dernière année.

Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

DÉPÔT

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier adjoint, monsieur Daniel Desnoyers, dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses de la municipalité au 30 septembre 2011 et au 30 septembre 2012 ainsi que l'état prévisionnel au 30 septembre 2012, tels qu'ils ont été dressés par lui-même.

RÉSOLUTION 2012-11-309

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (C.I.T.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre du conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance, le Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2013;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la municipalité a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des dites prévisions et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2013, prévoyant des dépenses totales de 17 543 084 \$;

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire 2013 du conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, telle qu'adoptée par la résolution portant le numéro 12-10-062;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2013, soit de 705 666 \$.

RÉSOLUTION 2012-11-310

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (R.I.T.A.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013 ET DE LA GRILLE TARIFAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre des usagers du regroupement des municipalités de Beloeil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Marc-sur-Richelieu, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Saint-Charles-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu, mandataire du service de transport adapté sur le territoire des municipalités décrites plus haut, soumet à leur approbation les prévisions budgétaires pour l'exercice 2013, la quote-part de chaque municipalité partie à l'entente, ainsi que la grille de tarification;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la municipalité a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2013 et de ladite tarification;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé madame la conseillère Eve Sapina :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu pour l'exercice 2013, montrant des dépenses totales de 800 446 \$;

D'APPROUVER la quote-part imputable à la Ville d'Otterburn Park selon l'entente existante au montant de 28 516 \$;

D'APPROUVER la tarification des usagers pour l'année 2013.

**RÉSOLUTION
2012-11-311**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – LOT 4 976 358, RUE DES OEILLETES**

CONSIDÉRANT que le requérant demande l'abrogation des résolutions adoptées, respectivement par le conseil municipal, aux séances des 17 septembre et 15 octobre 2012 et portant les numéros 2012-09-248 et 2012-10-278, puisque le projet n'a pas été présenté sur le bon terrain;

CONSIDÉRANT que le requérant reconnaît avoir fait l'erreur sur la divulgation du numéro de cadastre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit évaluer la demande sur le nouveau terrain;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale deux étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en pierre collée, en acrylique et en bois;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-65-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA et consent à ce que les résolutions adoptées, respectivement par ce dernier, aux séances des 17 septembre et 15 octobre 2012 et portant les numéros 2012-09-248 et 2012-10-278, soient et sont abrogées.

**RÉSOLUTION
2012-11-312**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – 447, RUE BOUSQUET**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage attaché;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en brique de couleur rouge-argile et en déclin de bois torréfié brun-ébène;

CONSIDÉRANT que la différence de hauteur, calculée entre les faîtes de toit du voisin ayant façade sur le chemin Ozias-Leduc et le bâtiment projeté est établie à 2,49 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait difficile techniquement d'ajuster, à la baisse, la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le fait que le terrain soit en pente atténue la différence de hauteur entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'il y a peu de possibilités qu'une situation semblable se reproduise;

CONSIDÉRANT le terrain en pente atténué l'effet et que peu de terrain restent à construire donc moins de risque de précédent;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit se prononcer sur tout projet de nouvelle construction de bâtiment résidentiel unilogement dont la différence de hauteur totale entre deux bâtiments est de plus de 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-66-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'implantation soit ajustée conformément à la réglementation;

QUE le conseil municipal accepte la hauteur telle que proposée.

**RÉSOLUTION
2012-11-313**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE
BIGÉNÉRATION – 165, RUE DU PRINCE-ARTHUR**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser les modifications extérieures rendues nécessaires en façade arrière du bâtiment, en vue d'instaurer au sous-sol un logement supplémentaire de type bigénération;

CONSIDÉRANT que les modifications se limiteront à l'ajout d'un second accès au mur arrière, desservant le logement supplémentaire de type bigénération;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du mur arrière ne sera pas altéré autrement;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-67-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2012-11-314**

**INTÉRÊT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU EN ÉGARD À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET
AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a la responsabilité de mettre en place les modalités nécessaires à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les contrats relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables de plusieurs municipalités de la MRC viennent simultanément à terme à compter du 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont manifesté leur intérêt à ce que la MRC prenne en charge la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables soient dorénavant pris en charge par la MRC et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park bénéficie d'un délai qui prendra fin le 23 novembre 2012 pour se prononcer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la MRC pourra, par la suite, déterminer si elle déclarera compétence à l'égard de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la MRC, de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables.

**RÉSOLUTION
2012-11-315**

**INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME
GROUPEHEMISPHERES**

CONSIDÉRANT que des résidences des rues Comtois, Sharron et des Sables ainsi que des chemins Ozias-Leduc et des Patriotes à Otterburn Park ne sont pas desservies par le réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a la responsabilité d'assurer le respect du règlement provincial portant sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire procéder à la réalisation d'un inventaire des installations septiques desdites propriétés afin d'en connaître la situation exacte et établir le coût de réalisation desdits travaux de raccordement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 novembre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme GroupeHemispheres, le contrat pour réaliser l'inventaire des installations septiques des rues Comtois, Sharron et des Sables ainsi que des chemins Ozias-Leduc et des Patriotes, pour un montant maximal de 16 096,50 \$, taxes incluses ou un montant maximal de 250 \$ par propriété plus les taxes applicables, et autres conditions et modalités décrites dans la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire Urbanisme Honoraires – Autres 02-610-00-419.

**RÉSOLUTION
2012-11-316**

**LE CHŒUR DE LA MONTAGNE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR SON 16^{ÈME}
ANNIVERSAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 250 \$**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier formulée par Le Chœur de la Montagne de Beloeil dans le cadre de sa campagne de financement pour souligner son 16^{ème} anniversaire;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des trois orientations de cette Politique est de favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 octobre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville d'Otterburn Park paie une commandite bronze au montant de 250 \$ dans le cadre des festivités du 16^{ème} anniversaire;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire subvention organisme sans but lucratif 02-130-00-959.

**RÉSOLUTION
2012-11-317**

**TRAVAIL DE MILIEU – ENTENTE AVEC LA CORPORATION AIDE ET INTÉGRATION
JEUNESSE AU TRAVAIL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT les objectifs suivants de ladite Politique, au titre de l'entraide communautaire :

- Encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui œuvrent auprès des familles d'Otterburn Park;
- Développer et améliorer le mieux-être et la qualité de vie de tous les citoyens d'Otterburn Park quelle que soit la réalité de ces derniers;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park approuve l'entente « Projet travail de milieu », joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ladite entente.

**RÉSOLUTION
2012-11-318**

**SOIRÉE – CÉLÉBRATION DE L'HISTOIRE DE MONT-SAINT-HILAIRE – PARTICIPATION
DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a lancé une invitation dans le cadre du 100^e anniversaire de sa constitution qui se tiendra à Mont-Saint-Hilaire le 22 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que cet évènement permettra la tenue d'une levée de fonds aux profits de la Société d'histoire Beloeil-Mont-Saint-Hilaire et Patrimoine hilairemontais,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par certains membres du conseil municipal à participer à cette soirée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Gérard Boutin, madame la conseillère Joëlle Réhel et messieurs les conseillers Normand Grenier et Richard Ruest à participer à cette soirée au coût de 760 \$;

QUE toutes les dépenses y reliées leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2012-11-319**

**CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE – 40^{ÈME} ANNIVERSAIRE –
CONTRIBUTION DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour la tenue de la fête familiale « Noël sur la montagne » dans le cadre des festivités du 40^{ème} anniversaire de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire réitérer son appui aux festivités organisées par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse un montant de 250 \$ au Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à titre d'aide financière pour contribuer aux festivités organisées dans le cadre du 40^{ème} anniversaire d'existence dudit centre.

**RÉSOLUTION
2012-11-320**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
DE LA POINTE-VALAINE – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-17, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité présentée par l'organisme Parrainage civique de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 octobre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 20 avril 2013 à l'organisme Parrainage civique de la Vallée du Richelieu pour tenir une soirée-bénéfice aux profits de personnes vivant avec une déficience intellectuelle.

**RÉSOLUTION
2012-11-321**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À
L'UTILISATION DES LOCAUX DÉDIÉS ET D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE SOCCER AUX
FRAIS DE FINANCEMENT DE CEUX-CI ET SITUÉ À MCMASTERVILLE**

CONSIDÉRANT que les municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park désirent conclure une entente de fourniture de services pour l'utilisation de locaux dédiés et d'un terrain de sport synthétique à être aménagé par la Municipalité de McMasterville sur son territoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise la conclusion de l'entente intermunicipale décrite plus haut;

QUE la Ville d'Otterburn Park autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park tout document à cet effet.

**RÉSOLUTION
2012-11-322**

ENSEMBLE VOCAL DU MONT-SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT une demande de commandite formulée à la Ville au nom de l'Ensemble vocal du Mont-Saint-Hilaire afin d'offrir un concert de musique de Noël au cours du mois de décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser leur programme de concert comme vitrine publicitaire en versant une contribution financière de 60 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 29 octobre 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète une commandite au montant de 60 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution soient puisés à même le poste budgétaire des projets spéciaux du conseil 02-131-00-675.

**RÉSOLUTION
2012-11-323**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue entre le 8 et le 16 octobre 2008 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'analyse des conditions de renouvellement reçues par le Regroupement Varennes/Ste-Julie;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant en assurances, René Laporte et Associés, à l'effet de reconduire pour la durée d'un an, le contrat octroyé à BFL Canada & Associés pour ce qui est des assurances de dommages puisqu'elle s'avère la plus avantageuse et qu'elle permet la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 650 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 250 000 \$;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés :

| <u>Assurances</u> | <u>Assureurs</u> | <u>Courtiers</u> |
|---------------------------------|--------------------|-----------------------|
| • Biens | Chartis | BFL Canada & Associés |
| • Bris des machines | Royal Sun Alliance | BFL Canada & Associés |
| • Délits | Lloyd's de Londres | BFL Canada & Associés |
| • Responsabilité primaire | Lloyd's de Londres | BFL Canada & Associés |
| • Responsabilité complémentaire | Lloyd's de Londres | BFL Canada & Associés |
| • Responsabilité municipale | Lloyd's de Londres | BFL Canada & Associés |
| • Automobile | Northbridge | BFL Canada & Associés |

DE VERSER, pour le terme du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, la prime de la municipalité soit, 40 589 \$ incluant la taxe, au mandataire des assureurs stipulé précédemment soit, BFL Canada & Associés;

DE RETENIR la somme de 32 452 \$ constituant la quote-part de la municipalité au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2012-2013 ainsi que la somme de 4 613 \$ constituant la quote-part de la municipalité au fonds de garantie en biens pour le même terme;

DE VERSER, pour le terme du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, les honoraires de 466,67 \$, taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ce renouvellement d'assurances soient puisés à même les différents postes budgétaires des assurances générales.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h09 à 21h54 :

1. **Johanne Bouchard** **Travaux de drainage – Parc du verger Tétreault**
2. **Johanne Bouchard** **Cours d'eau Auclair (branche 1)**
3. **Luc Larivée** **Circulation et excès de vitesse – Chemin Ozias-Leduc et rue Connaught**
4. **Marc Parent** **Traverse piétonnière**
5. **Clarisse Viens** **Avis de non-conformité du gouvernement reçu à la Ville**
Séance de travail lors de l'étude du budget – Intimidation – Position du conseil municipal
6. **Yolande Dallaire** **Budget de l'année 2013 – Orientations du conseil municipal**
7. **Anke Roth** **Cours d'eau Auclair (branche 1)**
Conduite de drainage
8. **Marilyn Michel** **Boisé de la rue des Perdrix – Demande d'informations sur la valeur**

9. Charles Laliberté Boisé de la rue des Perdrix – Enlever le changement de zonage dans le cadre de la refonte (dépôt d'une liste indiquant le nombre de signataires en date du 18 novembre 2012)
10. Laurent Caron États financiers de 2011 et 2012
11. Marilyn Michel Service de sécurité incendie – Camion de pompier
12. Marilyn Michel Subvention au Choeur de La Montagne et subvention à la Légion pour la Fête du Canada – Écart des montants versés

**RÉSOLUTION
2012-11-324**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h55.

Gérard Boutin
Maire

Julie Waite
Greffière